

REUNION DU 26 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le **vingt-six juin** à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Florence MARMAIN, Stéphanie BRUNET, Manuela DAVID-MASSET, Marie-Christine BARON-POUDRET, Nathalie PETIT

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe THIBAUT, Philippe NIVAU, Laurent POUBLANC, Philippe ROQUET, Pierre MIEGE, Franck GELIN, Emmanuel DESCHAMPS

Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15/06/2012

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU A L'UNANIMITE

2012 – 044 / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIVEER, Syndicat mixte à la carte, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 mai 2005.

Suite à la lecture de la convention, il propose d'effectuer le choix des compétences que la commune pourrait transférer au SIVEER dans le cadre de ces statuts :

A.1 Contrôle et exploitation des stations d'épuration : Fonctionnement, surveillance et entretien des installations. Maintenance et réparation des installations hydrauliques ; petits entretiens du génie ; entretien des abords des ouvrages ; évacuation des déchets de prétraitement et auto surveillance.

A.2 Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement : fonctionnement, surveillance et entretien des installations. Maintenance et réparation des installations électriques, hydrauliques et électromécaniques ; petits entretiens du génie civil ; évacuation des produits de dégrillage ; nettoyage des postes.

A.3 Réseaux de collecte et de transport des eaux usées – Police des réseaux

A3 KX – Curages préventifs et curatifs : Entretien et nettoyages préventifs (et curatifs) des réseaux d'assainissement, par quart chaque année. Ce curage préventif s'entend y compris regards de visite, mais hors branchements des particuliers. Afin de permettre cette intervention, les tampons de regards de visite devront être maintenus au niveau du sol fini (chaussée ou terrain naturel).

A3 TB – Police des réseaux, contrôles des branchements, réparations : surveillance du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites. Réalisation des branchements particuliers.

A.4 Autres équipements : entretien et nettoyage des fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, dessableurs et autres équipement similaires.

A.5 Elimination des boues : Elimination des boues, par valorisation agricole ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction.

A.6 Gestion des usagers : Recherche des consommations d'alimentation en eau potable ; émission des factures et des rôles ; permanence usagers ; instruction des réclamations et application des décisions des collectivités adhérentes. Suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

Si cette convention est acceptée, le transfert de la totalité des compétences se fera au 1^{er} Juillet de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le transfert de ces compétences au SIVEER.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

2012 – 045 / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Monsieur le Maire présente rapidement le SIVEER, le nombre d'agences sur le territoire ainsi que les différentes augmentations sur les années. Lecture du rapport et approbation du Conseil Municipal.

2012 – 046 / CESSION PARCELLE - RUE DU MOULIN A VENT - M. DJEFFAL - COMMUNE DE LATILLE

Une modification du parcellaire cadastral appartenant à Monsieur DJEFFAL (1 rue du Moulin à Vent) a été réalisée par le Cabinet ALPHA GEOMETRE : division de la parcelle cadastrée section C numéro 322 en 2 parcelles section C numéro 821 restant la propriété de M. DJEFFAL et section C numéro 822 d'une contenance de 206 m² destinée à la commune.

Il convient de déterminer un prix pour acquérir cette parcelle de 206 m².

M. DJEFFAL étant très occupé, nous n'avons pas pu le rencontrer les jours précédents le Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal demande de repousser le débat et la décision à la prochaine réunion.

2012 – 047 / VENTE PARCELLE - AVENUE DE LA ROCHELLE - M. REAULT - COMMUNE DE LATILLE

Comme suite à la délibération en date du 8 juillet 2010 relative à l'accord de vente à Mr REAULT Gérard d'une petite partie de parcelle communale située Avenue de la Rochelle et jouxtant sa propriété au tarif de 1€,

Considérant le bornage réalisé par le cabinet BONNEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les parcelles cadastrées C823 et C826 pour une superficie de 57 m² au tarif de 1€ le m².

Les actes seront passés chez Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLE et Monsieur le Maire est chargé de signer tout document relatif à cette vente.

2012 – 048 / RATIO PROMU PROMOUVABLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire .

Au vu de l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 mai 2012 : Les membres du CTP émettent, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** aux propositions de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le tableau des ratios promus/ promouvables tel que défini ci-dessous :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | Grade d'avancement possible | Ratio en % |
|-----------|--|--|------------|
| B | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | | Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| B | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | | Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

* rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

* indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

* indique que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des ratios promus/promouvables tel que présenté ci-dessus.

2012 – 049 / VALIDATION DES SERVICES CNRACL – MR BOLLE PHILIPPE

Le Centre de Gestion nous a avisés de la validation des services auprès de la CNRACL de Mr BOLLE Philippe qui a effectué 31 trimestres auprès de notre collectivité (1997 – 2006).

La part employeur s'élève à la somme de 15973.98 € (pour information l'agent a également une part « salariée » à régler).

Cette somme étant non prévue au budget, il a été demandé à la Trésorerie la possibilité de régler cette somme sur deux exercices.

Il conviendra d'effectuer un virement de crédits entre les dépenses imprévues et les charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Art 022 – dépenses imprévues : - 8000 €

Art 6488 – autres charges de personnel : + 8000 €

2012 – 050 / INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2012

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2012 (somme versée à Monsieur le Curé).

Les services de la Préfecture nous font part que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011, soit la somme de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré décide de verser l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Monsieur le Curé pour un montant de 474.22 €.

2012 – 051 / PROPOSITION D'APPROBATION DE LA CREATION D'UNE ZDE

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale et introduisant notamment le principe de création de zones de développement de l'éolien (ZDE), dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité à un tarif garanti est mise en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables et notamment les installations éoliennes ;

Vu les circulaires du 19 juin 2006 et du 25 octobre 2011 du ministère de l'industrie et du ministère de l'écologie définissant les dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vouglaisien d'engager une démarche d'accueil et de maîtrise du développement de parcs éoliens sur son territoire en y créant une zone de développement de l'éolien sur les parties Centre et Sud de son territoire ;

Considérant les capacités de développement de l'énergie éolienne sur le territoire intercommunal et par conséquent les projets qui sont amenés à s'y développer ;

Considérant la nécessité d'adopter et de partager une politique de développement commune et de définir des zones géographiques susceptibles d'accueillir les parcs éoliens à l'échelle de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de contribuer au développement des éoliennes sur son territoire dans le cadre de son engagement aux côtés du Pays pour mettre en œuvre un PCET sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vouglaisien détient la compétence au sein du groupe de compétence obligatoire de développement économique : « Valorisation énergétique des ressources renouvelables locales : définition et élaboration de périmètres des Zones de Développement de l'Eolien », adoptée par arrêté préfectoral le 26 octobre 2011 ;

Considérant l'information publique réalisée (réunion publique le 13 mars 2012 et la période d'information au public dans les mairies dans et hors périmètres) ;

Considérant la proposition du comité de pilotage à partir du rapport réalisé par le bureau d'études ABIES ;

Considérant le périmètre de ZDE Centre (Vouillé, Montreuil-Bonnin, Lavauseau et Latillé) proposé sur la carte annexée à la présente délibération (jointe) ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du Vouglaisien en date du 22 mars 2012 relative à la décision de définir deux périmètres de ZDE (Centre et Sud) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la création du périmètre Centre de la ZDE selon la carte annexée, intégrée dans le rapport de définition de cette ZDE,
- de se prononcer sur la puissance minimale de 0 MW et maximale de 30 MW sur le périmètre Centre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal s'abstiennent, par 13 voix et 1 voix pour, sur le projet présenté.

2012 – 052 / DEVIS TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE, PRIMAIRE ET MAIRIE

Présentation des différents devis par l'adjoint aux bâtiments, Monsieur BRAULT.

- Sol de la Maternelle – l'Entreprise Texedre est retenue
- Peinture (classe, couloir et future classe) - Entreprise Willy Déco pour un montant de 5116,49€
- Porte de la Maternelle – Entreprise Art & Fenêtres pour un montant de 4591.57€
- Plomberie Maternelle – Entreprise Robin pour un montant de 2116.92€
- Fenêtres de la Mairie – Entreprise ABL pour un montant de 6635€

Monsieur BRAULT est autorisé par le Conseil Municipal à signer l'ensemble de ces devis.

2012 – 053 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE – GARDERIE SCOLAIRE 2012-2013

Madame MARMAIN, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour la prochaine rentrée :

- Cantine scolaire (hausse calculée selon l'indice des produits alimentaires)
 - 2.78€ repas enfants (2.70 € actuellement)
 - 4.63€ repas enseignants et « extérieurs » (4.50€ actuellement)
- Garderie scolaire (hausse tenant compte des différents travaux réalisés à la garderie)
 - 1.60€ / heure (1.55€ actuellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de hausse des tarifs pour la prochaine rentrée.

2012 – 054 / COMMANDES EN INVESTISSEMENT

Madame MARMAIN, Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal de différents devis pour du mobilier pour la 3ème classe, du matériel, du mobilier à la cantine, poteaux de volley pour le gymnase :

- Devis du lave-vaisselle / four – SERVI HOTEL - 12751 € HT
- Devis 24 chaises – 2 tables – CAMIF COLLECTIVITES - 1456.72€
- Devis lits, couchettes – WESCO - 346.40€
- Devis banquettes, tapis – BOURRELIER - 327€
- Devis poteaux de volleys – INTERSPORT - 529€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide ces choix et autorise la signature de ces commandes par Mme MARMAIN.

2012 – 055 / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Pour l'acquisition d'un autre défibrillateur pour le gymnase, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

2012 – 056 / RELIURES – ARCHIVES MUNICIPALES

Madame MARMAIN, Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal, le devis proposé par « Atelier du Patrimoine » pour les reliures des registres de délibérations et registres des matrices cadastrales.

Cette dépense sera faite en 2 parties, 1ere partie en 2012 d'un montant de 4949.32€ et une 2eme partie en 2013 d'un montant de 5700.22€.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable ET autorise Mme MARMAIN, Adjointe aux finances à effectuer la commande.

2012 – 057 / RAPPORT RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Madame MARMAIN fait le bilan de l'année 2011 pour la bibliothèque de Latillé, le nombre de visiteurs a augmenté et a atteint 2097 visiteurs en 2011.

Le nombre de lecteurs sur la commune de Latillé représente 22.5% (18% étant la moyenne sur l'ensemble du réseau des bibliothèques).

Madame MARMAIN fait également appel au bénévolat pour aider au bon fonctionnement de la bibliothèque.

2012 – 058 / COMITE DE JUMELAGE

Dans un courrier Mme la Présidente informe que le 7 mai dernier Monsieur le Maire a reçu l'accord du Maire de Cîcîrclau (Roumanie) pour un jumelage avec notre commune. Le projet avec Montederramo n' a pas abouti pour diverses raisons.

Afin de mener à bien ce projet, le comité de jumelage recevra une délégation roumaine et ira également en reconnaissance en Roumanie (17 au 22 octobre 2012).

Bien que le Comité de Jumelage ait eu des activités rémunératrices, son avoir est et sera toujours très inférieur au coût d'un jumelage (reconnaissance en Roumanie, accueil et transport de la délégation roumaine de son lieu d'arrivée à Latillé, réceptions officielles,...) ;

C'est la raison pour laquelle Mme la Présidente sollicite le Conseil Municipal pour qu'une délibération reconnaisse la participation financière de la commune à la préparation et la pérennisation du jumelage.

Après un large débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Comité de Jumelage de revenir en septembre pour la prochaine réunion de Conseil afin d'obtenir plus d'informations sur ce projet.

Plusieurs élus se demandent quel est l'intérêt pour la population et la commune d'un tel jumelage.

La piste d'un jumelage avec une commune en France est évoquée, P. MIEGE a proposé à la présidente du Comité de Jumelage, de contacter la commune de Cessieu dans l'Isère.

2012 – 059 / SUBVENTIONS ECOLE

Madame MARMAIN, Adjointe aux finances rappelle la délibération du 14 février fixant un montant de subvention de 12€ / enfant pour chacune des écoles maternelle et primaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser les sommes suivantes au titre de subventions aux écoles pour l'année 2012.

- Ecole Primaire : 91 enfants x 12€ = 1092€
- Ecole Maternelle : 57 enfants x 12€ = 684€

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le mandatement.

2012-060 – AUTORISATION PASSERELLE – AVENUE DES TROIS FONTAINES

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr DUFOR relative à la réalisation d'une passerelle au 14 avenue de trois fontaines (entre la maison et le jardin).

Après avoir rencontré les futurs propriétaires, Monsieur le Maire revient sur les caractéristiques de la dite passerelle ; cette dernière serait en bois, ferait environ 1,20 mètre de large et serait placée à 2.20 mètres de hauteur pour des raisons de sécurité.

Considérant ces nouveaux éléments et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **autorise** les propriétaires des immeubles cadastrés section B253 et 255 à implanter, à demeure et à leurs frais exclusifs, une passerelle d'une largeur d'environ 1.20 mètre, et à créer une ouverture en conséquence sur l'immeuble cadastré B255 pour y accéder. Cette passerelle laissera le passage à toute personne à pied, vélo ou cyclomoteur et permettra une plus grande sécurité des enfants et des personnes habitant cet immeuble pour accéder au jardin.

Les frais de mise en place, d'entretien et de réparation ou autres seront à la charge des propriétaires qui seront seuls responsables de cette structure.

2012 – 061 / QUESTIONS DIVERSES

Pacifique Tennis : Monsieur le Maire informe le conseil, de la demande de lots pour le tournoi jeunes, organisé en juillet par la Pacifique Tennis. Madame MARMAIN propose au Conseil Municipal d'accorder 350€ (montant 2011) sous forme de bon d'achats.

Courrier de Monsieur GUILLON : Après lecture du courrier concernant le dépôt situé Avenue de la Plaine, Monsieur le Maire envisage de faire appel auprès des autorités compétentes pour contrôler cette « casse ».

Feu d'artifice – heures vaqabondes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un feu d'artifice sera mis en place le 15 Août après le Concert des Heures Vagabondes.

Grille Cimetière : Madame BARON-POUDRET informe le Conseil qu'il conviendrait de repeindre la grille d'entrée du cimetière, comme cela a été fait pour le portillon.

Cloison toilette école maternelle : Monsieur FILLON demande au Conseil s'il est prévu de faire une cloison pour les toilettes de la nouvelle classe de maternelle. Monsieur BRAULT se charge des devis.

Grillage gymnase ; Madame BARON-POUDRET demande s'il serait possible de refaire le grillage avec installation d'un portillon, autour de l'aire de jeu rue des Chênes, ceci suite à de nombreuses dégradations.

Il est également précisé que Le grillage du gymnase est dégradé.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE SE LEVE A 21 H 00